



PROGRAMME FORMATION MOBILITÉ DES CONDUCTEURS DE TAXI

Objectifs pédagogiques

Appliquer la réglementation locale relative à l'exploitation des taxis. Identifier les principaux lieux et axes routiers de son territoire

Public et Pré-requis concerné

Conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen

Méthodes pédagogiques

La pédagogie sera active et participative (Apports du formateur- échanges d'expériences)

Moyens pédagogiques

Arrêtés nationaux et préfectoraux
Utilisation d'un ordinateur, vidéoprojecteur

Animation

Formateurs - chauffeurs taxi - experts du métier.

Titulaires d'une spécialisation en transport (diplôme, permis, certification, attestation de capacité) en lien avec la formation dispensée.

Modalité d'évaluation

Évaluation au fur et à mesure de la progression
Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences

Évaluation de la formation

Feuilles de présence émargées par les stagiaires
Tour de table en fin de formation

Conditions de réussite : avoir suivi dans son intégralité la formation

Validation de la formation

Certificat de réalisation
Attestation de suivi de formation





PROGRAMME FORMATION MOBILITÉ DES CONDUCTEURS DE TAXI

Capacité d'accueil

Le nombre de stagiaires par session est de 18 maximum

Durée et modalités de la formation

14h00 sur 2 jours en présentiel

Horaires

8h30-12h00 / 13h00-16h30

Calendrier 2025

Premier semestre 2025

- 11 et 12 mars

Second semestre 2025

- 07 et 08 octobre

Lieu de déroulement de la formation

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée

35 rue Sarah Bernhardt
BP 75 - 85002 La Roche sur Yon

Coût de la formation

350.00 € TTC

(NOS PRESTATIONS NE SONT PAS ASSUJETTIES A LA TVA)

Contact

Accueil physique au secrétariat

Sur rendez-vous

Coordonnées du secrétariat

Tél : 07.82.80.65.63
secretariat@syndicat-taxis-vendee.fr

Délais d'accès à la formation : merci de nous contacter

Accessibilité

Le CFT85 est particulièrement sensible à l'intégration des personnes en situation de Handicap.

Contactez-nous afin d'étudier ensemble la faisabilité de votre projet.





CONTENU DE LA FORMATION MOBILITÉ DES CONDUCTEURS DE TAXI

PREMIÈRE JOURNÉE - 7 HEURES

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Topographie et tourisme de la Vendée

Connaissance des trajets départementaux et urbains,
Connaissance des curiosités locales, monuments et lieux historiques

DEUXIÈME JOURNÉE - 7 HEURES

RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE

La connaissance des structures préfectorales et municipales
Les caractéristiques de la réglementation départementale des taxis (tarification et les équipements obligatoires)
Transports médicaux compris

Le conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité

Arrêté du 11 août 2017-Article 2



CSAT VENDÉE

CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS DU TAXI - CENTRE DE FORMATION TAXI

CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS DU TAXI DE LA VENDÉE
SIRET : 80213698600014

ET CENTRE DE FORMATION DES TAXIS
Agrément préfectoral : 85-453/2020 - N° d'Activité : 52850184585
Secrétariat : Tél : 07.82.80.65.63 - secretariat@syndicat-taxis-vendee.fr

35 Rue Sarah Bernhardt - 85000 La Roche sur Yon

